

## Commune de St Georges la Pouge

### DELIBERATION N° 2023-35 EN DATE DU 13 OCTOBRE 2023 CONCERNANT LES FRAIS D'ECOLAGE

L'an Deux Mille vingt-trois, le treize octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 octobre 2023

**Présents :** Delphine POITOU, Claire BENARD, Michel BOURE, Alain TERRACOL, Sandra MARCELLOT, Jean-Claude MOREL.

**Excusés :** Valery FAVRE

**Absents :** Patricia LAPLANCHE, Joël COSTE, Cédric DE QUEIROS

Monsieur Jean-Claude MOREL a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire indique au conseil municipal que suite à la délibération 2023-13 prise le 6 avril 2023 dans laquelle avait été validé les frais d'écolage, il a été procédé à une étude poussée du montant réel des coûts de fonctionnement de l'école pour l'année 2022.

Il ressort de cette étude que les coûts concernant le primaire sont inférieurs à ceux validés dans la délibération du 6 avril 2023 et s'élèvent à 554 euros par enfant du primaire (au lieu de 905€).

Le coût pour la maternelle restant à 1508 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette démarche et de facturer aux communes concernées pour l'année 2022/2023 la somme de :

- 1508€ pour les enfants en maternelles
- 554€ pour les enfants en primaire.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 13/10/2023

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire,  
Jean-Claude MOREL**



*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
19/10/2023 et de la  
publication le 19/10/2023*